ID: 066-246600449-20230928-126\_23\_REVIS\_TR-DE



126/2023

# DELIBERATION du **Conseil Communautaire**

Nombre de membres en exercice: 39 Nombre de membres présents: 27

Nombre de votants: 35

Date de convocation: 21 Septembre 2023

**OBJET:** BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE **TROUILLAS** 

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié le (voir ci contre)

L'an **Deux Mille VINGT** ET TROIS SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR sous la Présidence de M.Rémy ATTARD, Président de séance.

Présents: Mesdames et Messieurs BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) - DELGADO (Fourques) - HUGE (Castelnou) - BEZIAN (Llauro) - GERICAULT (Oms) -BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) - XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) - BOUFFIL (Terrats) - VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MON, BATARD, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

#### Procurations:

Fathia CHARPENTIER (Banyuls dels aspres) à Laurent BERNARDY Régine BANTREIL (Brouilla) à Pierre TAURINYA Sylvain GUILLOU (Fourques) à Chantal DELGADO Raymond PEREZ (Thuir) à Raymond LEMORT Alix BOURRAT (Thuir) à Nicole MON Raymond PEREZ (Thuir) à Benjamin BATARD Sabine RAYNAL (Thuir) à Nicole GONZALEZ Michel THIRIET (Tresserre) à Alain BEZIAN

Absents excusés Sébastien CAZENOVE (Thuir)

#### Absents:

Patrick MAURAN (Montauriol) Hermeline MALHERBE (Thuir) Christèle QUINTA (Trouillas)

Madame Josiane PONTICACCIA-DÖRR est élue secrétaire de

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenue le 4 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité sans observation

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Recu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-126\_23\_REVIS\_TR-DE

126/2023

# BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME **DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

RAPPORTEUR: M Rémy ATTARD, Vice-Président, maire de la Commune de TROUILLAS

VU Le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L5211-1 et suivants

VU le Titre III et le Titre V du livre premier du Code de l'Urbanisme, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical du 13/11/2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale « plaine du Roussillon »

VU la délibérationn°27/2012 du conseil municipal de Trouillas en date du 14/05/2012 approuvant le Plan local d'urbanisme;

VU la mise en compatibilité du PLU approuvée par arrêté préfectoral du 04 novembre 2015 suite à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création d'une liaison entre les RD 612 et RD 37,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de TROUILLAS n° 43/2019 du 18 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de TROUILLAS n° 6/2020 du 10 mars 2020 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de TROUILLAS n°52/2019 du 8 octobre 2019 transmise en Préfecture le 9 octobre 2019, et publiée le 9 octobre 2019 portant prescription de la procédure de révision et définition des objectifs et des modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1/2021 du 6 février 2021 définissant de nouvelles modalités de concertation afin de tenir compte des mesures sanitaires et de leur évolution,

VU le transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Aspres le 1er juillet 2021, la Communauté de Communes des Aspres est devenue compétente en matière de PLU,

VU la délibération n°40/2021 en date du 26 octobre 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a donné son accord à la Communauté de Communes des Aspres pour qu'elle poursuive la procédure de révision du PLU de la commune de **TROUILLAS** 

VU la délibération n°117/2021 du Conseil Communautaire en date du 30 Novembre 2021 décidant de la poursuite de la procédure de révision de la commune de TROUILLAS,

VU la délibération n°1/2022 de la Commune de Trouillas portant débat sur le PADD présenté ce jour,

VU la délibération n°20/2022 du Conseil Communautaire portant débat sur le PADD de la commune de TROUILLAS

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales,

VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision,

VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet,

VU le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Trouillas en date du 27/09/223 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de PLU

## M. ATTARD RAPPELLE au Conseil Communautaire:

- QUE par délibération de la commune de Trouillas en date du 8/10/2019, le conseil municipal de TROUILLAS a prescrit le lancement d'une procédure de révision du plan local d'urbanisme.
- QUE par transfert de compétence, le Conseil Communautaire a décidé la poursuite de cette procédure, et l'a prescrite par délibération n°85/2022, définissant les objectifs poursuivis par la commune tel que suivant :
  - 1. Prendre en compte les exigences législatives récentes, notamment les lois GRENELLE et ALUR.
  - 2. Prendre en compte les évolutions et nouveaux documents supra communaux, notamment le SCOT de la Plaine du Roussillon en cours de révision,
  - 3. Valoriser la place stratégique de TROUILLAS sur l'axe de la RD 612 (Thuir-Elne / Montagne-Mer / Aspres-Plaine) en affirmant et structurant son offre éco-commerciale et touristique,

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-126\_23\_REVIS\_TR-DE

126/2023

- 4. Organiser la mobilité au sein de l'ensemble du village via une hiérarchisation des axes de desserte optimisant sa fonctionnalité et sa lisibilité,
- 5. Fluidifier et « hygiéniser » le centre historique afin de le rendre attractif et dynamique,
- 6. Prévoir un développement maîtrisé et durable rationalisant les ressources,
- 7. Valoriser les éléments agri-naturels de la commune, notamment au travers de la définition d'une trame verte et bleue et rechercher une fonction adaptée aux secteurs à risque,
- 8. Qualifier les espaces, notamment urbains en affirmant la haute valeur paysagère de la commune,
- 9. Encadrer les possibilités de développement des énergies renouvelables.
- QUE cette même délibération a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, savoir :
  - Mise à disposition de la population, des associations locales et des autres personnes concernées durant toute la durée de la révision du PLU, de documents de travail au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Ces documents seront disponibles en commune et au siège de la Communauté de Communes des Aspres aux heures et jours habituels d'ouverture;
  - Mise à disposition d'un registre en commune et au siège de la Communauté de Communes des Aspres, durant toute la durée de la concertation, permettant de consigner les impressions de chacun sur les projets de PLU;
  - Mise à disposition du dossier sur le site internet www.cc-aspres.fr de la communauté de communes des Aspres et de la commune de Trouillas www.trouillas.fr;
  - L'information concernant les modalités de cette concertation se fera au moyen d'affichage en mairie et au siège de la communauté de communes des Aspres.
- QUE ces modalités ont effectivement été mises en œuvre et que, depuis le début de la procédure, ont été réalisés notamment :
- Mise à la disposition de la population, des associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de la révision du PLU, de documents de travail au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Ces documents ont été disponibles en commune et au siège de la Communauté de Communes des Aspres aux heures et jours habituels d'ouverture dès publication de la délibération 20/2022 de la CCaspres ;
- Mise à disposition d'un registre en commune et au siège de la Communauté de Communes des Aspres, durant toute la durée de la concertation, permettant de consigner les impressions de chacun sur les projets du PLU.
- Mise à disposition du dossier sur le site internet www.cc-aspres.fr de la Communauté de Communes et de la commune de Trouillas
- L'information concernant les modalités de cette concertation affichée en mairie et au siège de la Communauté de Communes des Aspres, par affichage en Mairie sur le panneau d'information des délibérations relatives aux modalités de concertation, par la publication de la délibération de la commune de prescription du PLU dans la presse locale (Indépendant du 11 octobre 2019 et Indépendant du 13 février 2021 pour les nouvelles modalités de concertation tenant compte des mesures sanitaires et de leur évolution), par l'information de l'évolution de la procédure sur le site de la mairie (et réseaux sociaux) et sur celui de la communauté de communes et par la publication (versions papier disponibles en Mairie + version numérique sur le site internet de la commune) de quatre lettres d'informations tout au long de la procédure.
- La tenue de plusieurs permanences en Mairie (information et affichage en Mairie) : mercredi 30 mars 2022 (après-midi), mercredi 26 avril 2023 (après-midi) et jeudi 27 avril 2023 (matin).

Cette concertation a permis au public de prendre connaissance des éléments du dossier, d'appréhender la construction du projet et sa déclinaison réglementaire, de solliciter des explications et d'exprimer des observations et/ou des attentes.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-126\_23\_REVIS\_TR-DE

126/2023

Concernant les permanences, cinq rendez-vous ont eu lieu lors du premier temps d'échanges et huit lors du second répartis sur 2 jours. Un bilan positif a été fait de ces permanences dans la mesure où les personnes qui se sont déplacées/manifestées ont pu bénéficier d'un temps d'échange privilégié et personnalisé avec M. le Maire, accompagné des techniciens de l'agence COGEAM. Deux réponses ont été faites a posteriori à des participants (présents ou qui se sont manifestés par mail), afin de disposer de l'ensemble des éléments pour les éclairer.

Au-delà, une seule contribution a été enregistrée sous forme de mails et d'observations inscrites dans les registres de concertation.

Certains administrés ont pu directement rencontrer M. le maire et/ou d'autres élus (notamment ceux de la commission urbanisme) et/ou des techniciens de la commune pour échanger sur le projet de PLU révisé.

Les demandes et remarques ont été analysées et prises en compte lorsque cela était compatible avec le projet communal ou de nature à améliorer celui-ci.

Les initiatives ont été de plusieurs ordres :

- Consultation du dossier par des particuliers pour information (quel avenir pour la commune?...)
- Consultation du dossier par des particuliers souhaitant identifier la réglementation s'appliquant à leur propriété
- Consultation du dossier par des particuliers ayant des difficultés particulières à faire remonter (accessibilité, conflits d'usages...)

A noter que les contributions n'ont pas été de nature à remettre en cause le projet, mais plutôt à l'enrichir. Certaines contributions n'avaient pas de lien direct avec la révision du PLU, ou ont permis d'effectuer des ajustements notamment règlementaires pertinents (gestion des franges urbaines...).

Dans ce contexte, les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont ainsi permis d'assurer une concertation efficace participant à la réflexion nécessaire à la construction du projet et ce pendant toute la révision du PLU.

L'Etat et les personnes publiques ont été également associés à la procédure de révision du PLU de Trouillas tout au long de la démarche, via notamment :

- Des envois de documents associés à des demandes de retours
- Novembre 2020 : Diagnostic, Etat initial de l'Environnement, PADD
- Avril 2023: Règlement écrit, règlement graphique, OAP
- Des rencontres / réunions
- Des échanges dématérialisés (échanges téléphoniques, mails, ...)

Les échanges et retours qui sont survenus ont servi la construction du projet.

## M.ATTARD INDIQUE ensuite:

- QUE les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace, participant de la réflexion dans la définition du projet, et ce durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Que les personnes publiques et organismes visées par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associés durant toute l'élaboration du projet de PLU;
- Que lors de la séance du conseil communautaire en date du 24/02/2022, il a été débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

126/2023

- Que par délibération n°322023, le Conseil Municipal de TROUILLAS, en application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le projet de Plan Local d'Urbanisme qui lui était soumis et qui sera applicable sur l'ensemble du territoire communal
- Que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal de TROUILLAS est prêt à être arrêté par l'organe délibérant de la communauté de communes des aspres;

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il a été établi, correspond aux attentes de la commune de TROUILLAS par la prise en compte de ses besoins, de ses caractéristiques ainsi que de ses contraintes et de ses perspectives;

Considérant que le projet de PLU de TROUILLAS respecte et met en œuvre les orientations environnementales, démographiques, économiques (y compris agricoles), paysagères et architecturales, et traduit l'objectif de modération d'espace naturels et agricole de la commune ;

Considérant que ce projet assure un développement harmonieux et maitrisé de la commune à moyen terme, dans le respect des équilibres identifiés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme;

Il appartient ce jour au Conseil communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de TROUILLAS.

Le Président de séance **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé de son Président Après en avoir valablement délibéré A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Considérant que la concertation menée pour l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant le PLU, jusqu'à l'arrêt dudit projet;

Considérant que les modalités de cette concertation ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'Urbanisme;

Considérant que le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Rapporteur est positif;

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme préalablement au Conseil Communautaire;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant qu'il y a donc lieu de donner un avis favorable au bilan de la concertation qui a été menée ainsi qu'au projet de PLU tel qu'il sera présenté pour arrêt au Conseil communautaire ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-126\_23\_REVIS\_TR-DE

126/2023

## **DECIDE:**

Article 1 : Arrête le bilan de la concertation et dit que ce bilan est positif ;

<u>Article 2</u> : Arrête le projet de PLU révisé de la Commune de TROUILLAS tel qu'il est joint là la présente délibération

<u>Article 3</u>: Dit que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L.132-9; L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux personnes publiques dont l'avis doit être sollicité avant approbation du document.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique ;

<u>Article 5</u>: Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Trouillas et au siège de la communauté de communes des Aspres et transmise au préfet des Pyrénées Orientales.

M. le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Josiane PONTICACCIA-DÖRR

Rrésident de séance,

RémyATTARD